



Conseil des arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

# Conseil des arts du Canada

Administration de la  
*Loi sur l'accès à l'information*  
2022-2023

## Table des matières

Introduction .....	3
Mandat du Conseil des arts du Canada .....	3
Structure organisationnelle.....	4
Délégation de pouvoirs.....	4
Points saillants du rapport statistique 2022-2023 .....	5
Disposition et délai de traitement.....	7
Autres demandes.....	9
Exceptions .....	9
Exclusions .....	10
Frais .....	10
Refus d'agir de manière vexatoire, de mauvaise foi ou d'abus de droit.....	10
Consultations et documents confidentiels du Cabinet.....	10
Formation et sensibilisation.....	11
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	12
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications .....	12
Suivi de la conformité .....	12
Ressources.....	12
Fonds de renseignements .....	12
Annexe A : Rapport statistique concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	14
Annexe B : Délégation de pouvoirs .....	27
Références .....	28

## Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toute personne et société présentes au Canada le droit de demander l'accès aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la *Loi*. La *Loi* s'ajoute, sans les remplacer, aux autres mécanismes d'obtention de renseignements gouvernementaux.

La *Loi* exige que le responsable de chaque institution fédérale présente un rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi* après la clôture de chaque exercice financier. Ce rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément au paragraphe 94(1) de la *Loi*.

Ce rapport résume comment Le Conseil des arts s'est acquitté de ses responsabilités en matière d'accès à l'information (AI) au cours de l'exercice financier 2022-2023.

## Mandat du Conseil des arts du Canada

Le Conseil des Arts est le bailleur de fonds public du Canada et a pour mandat de " favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts, ainsi que la production d'œuvres d'art ". Les subventions, services, initiatives, prix et paiements du Conseil soutiennent les artistes, les auteurs, les groupes et les organismes artistiques canadiens. Ce soutien leur permet de poursuivre leur expression artistique, de créer des œuvres d'art et de promouvoir et diffuser les arts et la littérature. Grâce à ses activités de financement, de communication, de recherche et de promotion des arts, le Conseil favorise un engagement toujours plus grand des Canadiens et des publics internationaux envers les arts. Le programme du droit de prêt public (DPP) du Conseil verse des paiements annuels aux créateurs dont les œuvres sont conservées dans les bibliothèques publiques canadiennes. La Banque d'œuvres d'art du Conseil gère des programmes de location d'œuvres d'art et contribue à l'engagement du public envers les arts contemporains par le biais d'expositions et d'activités de sensibilisation. Le Conseil est responsable de la Commission canadienne pour l'UNESCO, qui fait la promotion des valeurs et des programmes de l'UNESCO afin de contribuer à un avenir de paix, de réconciliation, d'équité et de développement durable.

Le Conseil est dirigé par un conseil d'administration composé de 11 membres. Les membres du conseil d'administration et le directeur et chef de la direction sont nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil travaille en étroite collaboration avec les ministères et organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux œuvrant dans le domaine des arts et de la culture.

Société d'État fédérale créée par une loi du Parlement en 1957, le Conseil rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Patrimoine canadien. Il reçoit des fonds du Parlement et son budget annuel est complété par des revenus de dotation, des dons et des legs.

Pour de plus amples renseignements sur le Conseil des arts, consultez le [www.conseildesarts.ca](http://www.conseildesarts.ca).

## Structure organisationnelle

Le Conseil des arts est organisé pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* comme suit :

Le Directeur et chef de la direction	... est chargé de faire appliquer la <i>Loi</i> , son Règlement, la Politique sur l'accès à l'information et la Directive concernant l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> au sein du Conseil des arts et assume les responsabilités des décisions prises à cet égard.
La Directrice de cabinet et secrétaire du conseil d'administration	... a la pleine délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi</i> et est responsable, pour le compte du directeur et chef de la direction, d'assurer le respect de la <i>Loi</i> , du Règlement sur l'accès à l'information et des instruments de politique. Le directeur de cabinet et secrétaire du conseil d'administration est secondé par la coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) dans l'administration de la <i>Loi</i> .
Coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	... a la pleine délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi</i> et est responsable, avec l'aide et la supervision du gestionnaire, d'assurer le respect de la <i>Loi</i> , du Règlement sur l'accès à l'information et des instruments de politique et de fournir au besoin des conseils et de la formation.
Gestionnaire, gestion de l'information	... détient les pleins pouvoirs de délégation en vertu de la <i>Loi</i> depuis le 1er février 2021 et est responsable, avec les conseils et la surveillance du chef de cabinet et du secrétaire général, d'assurer la conformité à la <i>Loi</i> , au Règlement sur l'accès à l'information et aux instruments de politique, en plus de fournir des conseils et de la formation au besoin.

En vertu du pouvoir de délégation, la Gestionnaire de gestion de l'information est chargée de veiller au respect de la *Loi*, du Règlement sur l'accès à l'information et des instruments de politique, de coordonner les réponses aux demandes de renseignements personnels et d'accès à l'information, et elle est également chargée de répondre aux documents parlementaires pour le Conseil des arts. Le travail comprend le traitement des demandes d'accès à l'information, les consultations avec des institutions gouvernementales ou de tierces parties ainsi que la réponse aux demandes officieuses d'information ou « rééditions », la contribution à Info Source, la préparation du rapport annuel au Parlement, la compilation de statistiques ainsi que la dispense de formation sur l'AIPRP aux employés du Conseil des arts.

Ce bureau fournit également des conseils aux employés du Conseil des arts pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Conseil des arts n'a aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## Délégation de pouvoirs

La délégation précise les pouvoirs, les attributions et les fonctions pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été délégués par le responsable de l'institution et la personne à qui ils l'ont été en vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi* et des règlements connexes.

Voir l'annexe B pour obtenir des renseignements sur la désignation et la délégation.

## Points saillants du rapport statistique 2022-2023

Ce rapport est un compte rendu des activités du Conseil des arts ayant trait à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2022-2023 du Conseil des arts, duquel ces données sont tirées est présenté à l'annexe A.

Les demandes couvrent un éventail de sujets pertinents au mandat et aux responsabilités du Conseil des arts. Les sujets soulevant fréquemment de l'intérêt portent sur les processus d'évaluation par les pairs, les lettres d'évaluation reliées à des demandes spécifiques de subventions, le financement à des artistes professionnels et à des organismes voués aux arts ainsi que les contrats reliés à l'administration des programmes et activités du Conseil des arts.

### 16 Demandes d'accès à l'information reçues, dont 2 furent reportées à la période suivante

16 communiqués en format électronique

0 aucune traduction requise

1 demande fut abandonnée

13 communiqués en entier  
3 communiqués en partie

#### Années précédentes

2021-22	9
2020-21	30
2019-20	17

#### Les informations suivantes sont accessibles au public:

<a href="#">Bénéficiaires de subventions et prix</a>	des renseignements sur toutes les subventions et tous les prix d'une valeur de plus de 25 000 \$
<a href="#">Sommaire de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée</a>	des résumés des ÉFVP qui ont été menées par le Conseil des arts
<a href="#">Explorez nos données</a>	des données statistiques détaillées sur ses subventions dans des documents en format Excel et en format lisible par machine (.csv)
<a href="#">Noms des membres de comités d'évaluation par les pairs</a>	les noms des pairs évaluateurs qui ont siégé à un comité
<a href="#">Processus de rétroaction</a>	permet au public de formuler des commentaires, des suggestions ou des compliments au sujet des services, des programmes de subventions ou des processus du Conseil des arts
<a href="#">Ententes</a>	d'une valeur de plus de 25 000 \$

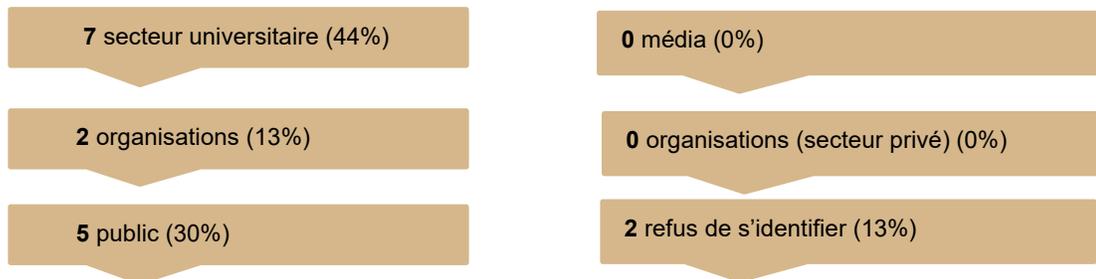
<a href="#">Contrats</a>	d'une valeur de plus de 10 000 \$ trimestriel valeur inférieure à 10 000 \$ par année
<a href="#">Reclassifications de postes</a>	la reclassification des postes au Conseil des arts
<a href="#">Divulgateurs des frais de voyage</a> <a href="#">Divulgateurs des frais d'accueil</a>	les frais de voyage et d'accueil du directeur et chef de la direction; du directeur de cabinet et secrétaire du conseil ; du directeur général, Stratégie, affaires publiques et engagement artistique ; du dirigeant principale des finances et dirigeant principale de la sécurité ; du directeur général, Programmes de subventions aux arts ; des représentants officiels désignés.
<a href="#">Demandes d'accès à l'information (AI) complétées</a>	permet au public d'obtenir, de façon officielle, des documents qui ont été préalablement divulgués en vertu d'AI
<a href="#">L'information concernant les constatations d'actes répréhensibles en milieu de travail</a>	l'information sur les cas fondés d'actes répréhensibles à l'issue des enquêtes menées en vertu de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>

Nombre de demandes d'AI reçues				
Exercice financier	En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	Fermées	Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	Transfert d'une autre institution fédérale
2021-2022	3	7	5	0
2020-2021	0	27	3	0
2019-2020	1	18	0	0

En 2022-2023 :

- Aucune demande n'a été transférée d'une autre institution fédérale, et
- 2 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

#### 4 Sources de demandes d'accès à l'information reçues au cours de la période



	Médias	Secteur universitaire	Exercices précédents			
			Secteur commercial (secteur Privé)	Organisation	Public	Refus de s'identifier
2021-2022	0 (0%)	1 (11%)	0 (0%)	2 (22%)	5 (56%)	1 (11%)
2020-2021	2 (7%)	3 (10%)	2 (7%)	4 (13%)	10 (33%)	9 (30%)
2019-2020	0 (0%)	3 (18%)	3 (18%)	3 (18%)	4 (23%)	4 (23%)

## Disposition et délai de traitement

En 2022-2023, un total de 17 demandes ont été fermées, les renseignements ayant été divulgués conformément aux dispositions de la *Loi*. Les mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 n'ont pas eu d'incidence sur la capacité du Conseil des arts de s'acquitter de ses responsabilités sous la *Loi sur l'accès à l'information*.

### 5 Dispositions d'exception ont été appliquées en réponse à des demandes d'accès à l'information

\*Dispositions d'exception 16(2)(c) (Sécurité), 19(1) (renseignements personnels), 20(1)(b) (renseignements de tiers), 21(1)(c) (négociations) et 21(1)(b) (opérations du gouvernement).

3 demandes – divulgation partielle (18 %)

1 demandes - aucun document n'existe (5%)

0 demande abandonnée (0%)

13 demandes – divulgation complète (77%)

0 demandes transférée (0%)

2 demandes reportées à 2023-2024

	Exercices précédents						
	Communication totale	Communication partielle	Exception totale	Exclusion totale	Aucun document n'existe	Demande transmise	Demande abandonnée
2021-2022	2 (30%)	3 (40%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	1 (15%)	1 (15%)
2020-2021	16 (60%)	8 (30%)	0 (0%)	0 (0%)	3 (10%)	0 (0%)	0 (0%)
2019-2020	6 (33%)	8 (44%)	0 (0%)	0 (0%)	3 (17%)	0 (0%)	1 (6%)

## 673 Pages communiquées

**13** demandes :  
224 pages : communication totale

**3** demandes :  
449 pages : communication partielle

**673** pages traitées

Ce nombre inclut toutes les pages soumise et traitées, et non seulement les pages pertinentes à la demande.

**85** - nombre moyen de pages divulguées

## 16 Respect des délais (94%)

L'évaluation de la conformité comprend les prorogations prises conformément aux alinéas 9(1) b) et c) de la Loi. Aucune demande ne fut transférée à une autre institution.

**1** après la date limite

Aucune consultation externe ne furent nécessaires

**15** jours - temps de réponse moyen

Années précédentes

2021-2022	100%
2020-2021	100%
2019-2020	94%

## 0 Consultations

(0 % des demandes reçues en 2022-2023)

**0** communications

## 0 Prorogations\* jusqu'à 60 jours

les consultations auprès de tiers et des institutions fédérales

\* pris conformément aux alinéas 9(1)b) et c) de la LAI pour faciliter les consultations avec les tiers au sujet de l'exception prévue à l'article 20.

## 3 Consultations reçues d'autres institutions

(11% des demandes d'accès au cours de 2022-2023)

**28** pages communiquées

Délai de traitement			
Disposition	Nombre de demandes	Nombre de jours	Complexités
Communication totale	2	1 à 15	S/O
	11	16 à 30	S/O
	0	61 à 120 (date limite dépassée)	S/O
Communication partielle	0	1 à 15	S/O
	2	16 à 30	S/O
	1	61 à 120 (date limite dépassée)	S/O
Aucun document n'existe	1	1 à 15	S/O
	0	16 à 30	S/O
Demandes abandonnées	0	16 à 30	S/O
Demandes officielles	0	1 à 15	S/O

La *Loi* établit un calendrier pour répondre aux demandes d'accès à l'information, permettant des extensions lorsque la réponse nécessite l'examen d'une grande quantité de documents ou de vastes consultations avec des tiers (un groupement ou une organisation autre que l'auteur de la demande ou qu'une institution fédérale).

## Autres demandes

Le bureau de l'accès à l'information n'a traité aucune demande d'accès officielle.

## Exceptions

En 2022-2023, le Conseil des arts a invoqué 10 exceptions en vertu de dispositions spécifiques de la *Loi* sur l'accès à l'information, à savoir le paragraphe 16 (2) (c), 19(1) et les alinéas 20(1)b), 20 (1) (c) et 21(1)b). Une part importante des documents communiqués renfermaient sur des tiers. La répartition des exceptions est la suivante :

### 1 demande

#### 16(2)(c) Enquêtes

Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents contenant des renseignements portant sur la vulnérabilité de certains bâtiments ou ouvrages ou de réseaux ou systèmes divers, y compris des réseaux ou systèmes informatisés ou de communications, ou portant sur les méthodes employées pour leur protection.

### 3 demandes

#### 19(1) Renseignements personnels

Sous réserve du paragraphe (2), le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### 2 demandes

#### 20(1)(b) Renseignements de tiers

Sous réserve du présent article, le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication de tout document demandé en vertu de la présente partie qui contient des renseignements concernant des structures, des réseaux ou des systèmes.

### 2 demandes

#### 20(1)(c) Renseignements de tiers

Sous réserve du présent article, le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication de tout document demandé en vertu de la présente partie qui contient des renseignements concernant des structures, des réseaux ou des systèmes.

### 2 demandes

#### 21(1)(b) Négociations

Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents datés de moins de vingt ans lors de la demande et contenant des projets préparés ou des renseignements portant sur des positions envisagées dans le cadre de négociations menées ou à mener par le gouvernement du Canada ou en son nom, ainsi que des renseignements portant sur les considérations qui y sont liées.

## Exclusions

Le Conseil des arts n'a invoqué aucune exclusion relative aux renseignements visés par les articles 68 et 69 de la *Loi*.

## Frais

Le Conseil des arts ne perçoit plus le frais de traitement des demandes d'accès de 5 \$ depuis le quatrième trimestre de l'exercice financier 2019-2020.

## Refus d'agir de manière vexatoire, de mauvaise foi ou d'abus de droit

Le Conseil des Arts n'a aucune donnée à fournir à l'égard de cet aspect.

## Consultations et documents confidentiels du Cabinet

En 2022-2023, les 3 consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada ont été traitées sur les documents confidentiels du Cabinet.

Consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada						
Consultations	2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Reçues pendant la période d'établissement de rapports	3	13	0	0	3	28
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	3	13	0	0	3	28
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3		0		3	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0		0		0	

Le Conseil des arts n'a pas reçu de consultations juridiques sur les documents confidentiels du Cabinet ou de demandes auprès du bureau du Conseil privé au cours de la période concernée.

## Formation et sensibilisation

Une modernisation de l'accès à l'information du Conseil a été entreprise au cours de la période couverte par le rapport et devrait être achevée au cours de la prochaine période. De nouvelles sessions de formation sont en cours d'élaboration pour 2023-2024 afin d'aborder le cadre de gestion de l'accès à l'information.

Le cadre de gestion de l'accès à l'information sera communiqué à tous les employés par le biais d'un programme complet de formation et de sensibilisation, comme l'exige la directive du CT. Le déploiement de ce programme de formation aura lieu au cours de l'exercice 2023-2024, et un calendrier cyclique de sensibilisation du personnel sera établi. Programme de formation et de sensibilisation pour chaque groupe professionnel.

Le bureau de l'AIPRP continue d'agir à titre de source d'expertise pour les employés du Conseil des arts en fournissant des conseils et une orientation sur les dispositions de la Loi. Le Bureau a été consulté régulièrement au sujet de la divulgation et de la collecte de données et a fourni des conseils pour assurer la transparence et le respect de la législation. Il s'agissait notamment de conseils sur la gestion de l'information et la sécurité de l'information.

## Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le bureau de l'AIPRP a créé les éléments suivants au cours des 12 derniers mois en réponse aux obligations du SCT et au cadre de gestion de l'AIPRP du Conseil. Manuel de procédures pour le traitement des demandes d'accès et procédure pour traiter les entraves présumées au droit d'accès, tel que défini à l'article 67.1 de la Loi.

## Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Au 31 mars 2023, aucune plainte, enquête ou appel n'avait été porté à l'attention du Conseil des arts relativement au traitement et au résultat des demandes d'accès à l'information.

## Suivi de la conformité

La gestionnaire responsable de la gestion de l'information consulte les autorités déléguées et prépare des rapports trimestriels à l'intention du Comité exécutif de gestion (CHD) sur l'état des demandes d'AI. De plus, le rapport annuel sur l'accès à l'information est examiné par le CHD. Le logiciel de gestion des cas de l'AIPRP aide à la surveillance, au traitement et à la production de rapports sur les demandes d'accès à l'information.

## Ressources

Le Conseil des arts a investi un montant total de 35 113\$ et 0,26 année-personne dans les activités d'accès à l'information. Ce montant comprend les services fournis par un consultant externe spécialiste en AIPRP.

Le Conseil a acquis une nouvelle application de traitement des demandes d'AIPRP pour un coût total de 75 088,50 \$, à amortir sur les cinq prochaines années

Ces coûts ne comprennent pas les ressources déployées par les diverses divisions du Conseil des arts qui contribuent à satisfaire aux exigences des *Lois*.

## Fonds de renseignements

*Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux* fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il offre aux particuliers et aux employés du

gouvernement (actuels et anciens) de l'information pertinente pour accéder à leurs renseignements personnels détenus par les institutions fédérales assujetties à la *Loi* et exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour répondre à ses obligations de rapports sur l'administration de l'accès à l'information, le Conseil des arts a préparé et soumis, durant la période concernée, selon les exigences :

- Les rapports annuels au Parlement;
- Les rapports statistiques annuels;
- La révision annuelle et la mise à jour du chapitre de l'institution dans [Info Source](#).

# Annexe A : Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*



Gouvernement du Canada / Government of Canada

## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Conseil des Arts du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		3
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>19</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		17
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	7
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	2
Public	5
Refus de s'identifier	2
<b>Total</b>	<b>16</b>

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	16
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
<b>Total</b>	<b>16</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	0

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	11	0	0	0	0	0	13
Communication partielle	0	2	0	1	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

#### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

#### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	16	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
673	673	16

##### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	12	59	1	165	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	37	2	412	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>96</b>	<b>3</b>	<b>577</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

##### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

##### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	16
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	94,11764706

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	1	0	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	1	1

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	0	0

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	16	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>	<b>16</b>	<b>\$0.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	28	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	28	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

**7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	1	2	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	1	2	0	0	0	0	3

**7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet**

**8.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

**Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information****11.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$24,556
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$10,557
• Contrats de services professionnels	\$1,401	
• Autres	\$9,156	
<b>Total</b>		<b>\$35,113</b>

**11.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.200
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.060
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.260</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

# Annexe B : Délégation de pouvoirs



**Access to Information Act  
and  
Privacy Act  
Delegation Order**

The Director and CEO of the Canada Council for the Arts, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Director and CEO as the head of Canada Council for the Arts, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

**Arrêté sur la délégation en vertu de la  
Loi sur l'accès à l'information  
et  
la Loi sur la protection des  
renseignements personnels**

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur et chef de la direction du Conseil des arts du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont le directeur et chef de la direction est, en qualité de responsable du Conseil des arts du Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

**Schedule | Annexe**

Position   Poste	<i>Access to Information Act</i> and Regulations   <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et Règlement	<i>Privacy Act</i> and Regulations   <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et Règlement
Chief Information Officer Dirigeant principal de l'information	Full authority   Autorité absolue	Full authority   Autorité absolue
Manager, Information Management Gestionnaire, Gestion de l'information	Full authority   Autorité absolue	Full authority   Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa this  
10th day of August 2023

Daté, en la ville de Ottawa ce  
10e jour de août 2023

Michelle Chawla  
Director and CEO | Directrice et chef de la direction

Bringing the arts to life L'art au cœur de nos vies

## Références

<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	<a href="http://laws-Lois.justice.gc.ca/fra/Lois/A-1/TexteCompleet.html/">http://laws-Lois.justice.gc.ca/fra/Lois/A-1/TexteCompleet.html/</a>
Demandes d'accès à l'information et sur la protection des renseignements	<a href="http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/acces-a-l-information-et-la-protection-des-renseignements-personnels?_ga=2.245138501.1122977591.1527180276-396627516.1515601138">http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/acces-a-l-information-et-la-protection-des-renseignements-personnels?_ga=2.245138501.1122977591.1527180276-396627516.1515601138</a>
Demandes d'accès à l'information complétées	<a href="http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive/demandes-d-acces-a-l-information?_ga=2.209603794.1122977591.1527180276-396627516.1515601138">http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive/demandes-d-acces-a-l-information?_ga=2.209603794.1122977591.1527180276-396627516.1515601138</a>
Divulgation proactive	<a href="http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive?_ga=2.172289379.1122977591.1527180276-396627516.1515601138">http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive?_ga=2.172289379.1122977591.1527180276-396627516.1515601138</a>
Politique sur l'accès à l'information	<a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12453">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12453</a>
Directive provisoire concernant l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	<a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18310">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18310</a>
Information ouverte	<a href="https://ouvert.canada.ca/fr/information-ouverte">https://ouvert.canada.ca/fr/information-ouverte</a>